

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PLAN DE VILLE ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU « CONCOURS DE CHEVAUX DE TRAIT COMTOIS » LE 9 AOUT 2026

N° G49/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 à L 2213-6,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant l'organisation du « Concours de chevaux de trait comtois 2026 » le 9 août 2026 sur le territoire de la Commune,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le **Plan de Ville** à l'occasion de cette manifestation de **7h à 20h**.

ARRETE :

Article 1 :

Le Syndicat du Cheval, représenté par M. Roger ROUX-FOUILLET, est autorisé à occuper le **Plan de Ville** ainsi que la **rue Auguste Villard** le **dimanche 9 août 2026 de 6h30 à 20h30**.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 9 août 2026.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, est interdit sur la **travée ouest du Plan de Ville** ainsi que la **rue Auguste Villard**, du **samedi 8 août 2026 à 22h** au **dimanche 9 août 2026 à 20h30**. Les places de stationnement de la résidence Chartreuse ne sont pas concernées par l'interdiction.

Article 5 :

La circulation est interdite à tous les véhicules sur la **travée ouest du Plan de Ville** ainsi que sur la **rue Auguste Villard** (à l'exception des riverains de l'impasse des Prés aux Granges) le **dimanche 9 août 2026 de 6h à 20h30**.

Article 6 :

La circulation depuis la **route de Baffardière** dans le sens Nord – Sud est déviée via la **rue Léon Auscher**, le **dimanche 9 août 2026 de 6h à 20h30**. L'accès à la Rue Léon Auscher est possible via la travée Est du Plan de Ville.

Article 7 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par les services de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse.

Article 8 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

